L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, NO. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 27 AVRIL.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie chargés de la Poste Française, entre New-York et le Havre, touchant à Brest.

NB. Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne traversent régulièrement en 7 jours de la Pointe de l'Amérique Sept. M. Spirale du Nord:

SAINT LAURENT, capt Lamarre, samedi 30 avril
PEREIRE, capt Duchesne, samedi 14 mai.
LAFAYETTE, capt Rochette, samedi 28 mai.
VILLE-DE-PARIS, capt Santelmi, samedi 11 juin

PRIX DU PASSAGE (compris le vin)
payable en or ou en deux valeur en papier,
POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $140. Deuxième cabine, $70.

POUR PARIS:
Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord.
Première cabine, $145. Deuxième cabine $90.

Les bagages seront enlevés gratuitement à domicile.

Il n'y a point obstacle à la Nouvelle-Orléans, de billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au bas d'extrême de télégraphe à New-York.

L. BRAND & CIE,
agent, rue Canonière, 15.

BRÊME,
Lloyd de l'Allemagne du Nord.

Navires à vapeur entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLEANS, par la voie du HAVRE SOUTHAMPTON et la HAVANE.

Les beaux navires à vapeur, à hélice, du Lloyd de l'Allemagne du Nord, partiront comme suit et ont de la capacité:

HAVANA,	capt. Wenke			1er déc	
NEW-YORK,	capt. Fordsen		11 nov	15 déc	
FRANKFURT,	Kuhlcke		24 nov	29 déc	
BREMEN,	capt. Lesse		8 déc	12 jan	70
NEW-YORK,	(nouv) capt Hilgendorf				
NEW-YORK		22 déc	26 jan	70	
FRANKFURT		12 jan	70	16 fév	70
BREMEN		2 fév	70	9 mars	70
NEW-YORK		2 mars	70	15 avr	70
FRANKFURT		15 avr	70	14 mai	70
BREMEN		4 mai	70	11 juin	70

Les passagers trouveront, en se rendant ici, au Havre, à Southampton, un peut obtenir des billets directs pour Brême et l'Allemagne.

Pour plus ample renseignements s'adresser à
JOSEPH F. SPOHNER, Agent,
No 22 rue de l'Union.

Compagnie de Vapeurs
HAVRAISE AMÉRICAINE.

LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

LA SAXONIA, capitaine Francois
MOSELLE, LETUNA, capitaine Sarrazin.

Ces magnifiques vapeurs partiront régulièrement du Havre le 25 août, 25 septembre, 25 octobre, 25 novembre, le 15 décembre et le 12 mars 1870.

Le Newfoundland, le départ de Hamburg

NOUVELLE-ORLEANS le 10 octobre, le 27 novembre, le 15 décembre, le 22 janvier, le 12 février 1870, prochain du Havre et à la suivant et venant.

Prix du Passage, en or:
Du Havre à la Nouvelle-Orléans, $120 ou
Du Havre à la Havane, $100 ou
Entrepont, $ 60
De la Nouvelle-Orléans à la Havane, $60 00
Entrepont, $ 30 00
Pour le passage de la Nouvelle-Orléans à la Havane, $20 00
Pour le passage de la Nouvelle-Orléans à la Havane (cabine), $30 00
Pour le passage de la Nouvelle-Orléans à St Pétersbourg, Riga et d'autres ports de la Baltique.

Pour plus de renseignements s'adresser à Brest, Havre, New York et Nouvelle-Orléans.

Les navires ci-dessus partiront de New York et Brest, touchant à Cherbourg et à Plymouth:
JOHN PERRIER, LAURY & CO.
Agents généraux, 6, place de la Bourse, Paris.
A. DE HAILE & ROAN,
Agents généraux, 5, Barcelona, Havana.
Pour tous autres renseignements, s'adresser à
LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No. 190.

Pour New-York via la Havane.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

LE LIGNE SE COMPOSE
Des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

GEO. CROMWELL,
S. S. Clapp, commandant,
Ce bon wharf, au pied de la rue Toulouse, ARDI, 27 avril à 4 heures P. M.
Passage $30.
Le fret ou frêt et doubles des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No. 41.

Pour New-York, via la Havane.

MALLE DES ETATS-UNIS.
VENDREDI, 29 avril à 4 heures A.M.
Le magnifique steamer à roues, de première classe,
DE SOTO,
Capitaine Morton.
Ce bon wharf, pied de la rue Toulouse, pour le fret ou passage, ayant d'excellents agencements, s'adresser à
WM. CREVEY, Agent,
30, Carondelet, coin Gravier.
Le steamer Rapidan, capt Whitehurst, suivra.
Le steamer Bayou, capt Baker, partira le 13 mai.

Compagnie de Paquebots de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer
CAMELIA,
Mack, capitaine,
Quittera à bonne pression, et portant les Etats-Unis, partira pour les ports LUNDIS et VENDREDIS à 4 heures de l'après-midi, du wharf de la rue Toulouse, les MARDIS, à 4 heures de l'après-midi, les SAMEDIS, à 4 heures de l'après-midi. Retour: Quittera de bonne heure et à heures du matin, les VENDREDIS et MARDIS, et les DIMANCHES et JEUDIS à 8 heures et demie du matin.

Ce steamer, à moins de mauvais temps, ne manquera pas de faire ses départs.

Pour plus de renseignements, pour le fret ou passage, s'adresser à
R. C. MARTIN,
Vieille-Levée, No 84.

Louisville, Vicksburg et Cairo
PAQUETS.

Louisville, Vicksburg, Cairo et tous les ports intermédiaires.

ROBERT E. LEE,
J. W. Cannon, capitaine.
A. Martin, commandant.
Ce bon steamer, partira tous les JEUDIS à 4 heures P. M.
THE LEE, John Smoker, capitaine, Alex. Cannon, partira tous les MARDIS à 4 heures P. M.
FRANK PARGOUD, J. W. Robin, capitaine, Jas. Pargoud, commandant, partira tous les SAMEDIS à 4 heures P. M.
Pour le fret ou passage, s'adresser à bord ou au bureau, 6, rue Barclay, New-Orleans.
SINNOTT & ADAMS,
No 2, Commercial Place.

Vicksburg et Natchez.

Le nouveau et magnifique bateau
NATCHEZ,
T. Leathers, capitaine,
Sam. AVLIS, commandant,
Ce bon bateau, à 4 heures P. M. tous les SAMEDIS, à 4 heures P. M. Ceux Rouge, Nashez et Vicksburg.
Pour le fret ou passage, s'adresser à
T. W. GANNS, Natchez,
JOHN JAMEN, Cadmane et Delta,
GEO. A. STEVENSON, 34, Gravier

Pour Bayou Sara.

W. S. PIKE,
J. S. Clapp, capitaine,
R. S. Breck, commandant.
Ce bon bateau fait leur voyage par semaine. Le Bayou Sara, bateau Rio Orleans, SAMEDI, 27 avril à 4 heures P. M.
Passage $15.
Pour le fret ou passage, s'adresser à
JOHN JANNY,
Face Bayou Insteck Commune.

La Côte et Baton Rouge.

Le nouveau bateau
W. H. JOHN,
Greenhow, capitaine,
Ce bon bateau de la Nouvelle-Orléans pour Baton Rouge, MARDIS, à 3 heures et Indépendance, à 4 heures, MERCREDIS, à 4 heures, et Laplace, 11 heures le Lundi, pour descendre LUNDIS et VENDREDIS, à 4 heures.
Pour le fret ou passage, s'adresser à bord ou au bureau de la Levée pour recevoir le fret.

La Côte et le Bayou Lafourche.

Pour la Côte et le Bayou Lafourche,
DEUX FOIS PAR SEMAINE,
ANNIE WAGLEY,
O. L. Blanchard, capitaine,
H. Hirsch, commandant,
Ce bon steamer part régulièrement, LUNDIS et MARDIS, à 4 heures P. M. et les VENDREDIS et SAMEDIS, à 4 heures P. M.
Pour le fret ou passage, s'adresser à bord ou au bureau de la Levée pour recevoir le fret.
THEODORE SORIA,
Nos 19 et 21 Rue de l'Union.

La célèbre nouvelle Machine à Coudre de Singer, pour les familles.

La meilleure et la moins chère machine en vente.

PLUS de trente-un mille de ces machines ont été vendues dans le premier semestre de l'année 1869. Ce nombre excède celui qui aurait pu être vendu par les trois Compagnies de machines à coudre.

Il faut donc que la Singer Manufacturing Company, le prouve, en remboursant le prix d'achat.

S'adresser à
GOODLEE & CO.,
No 67 de la Rue de Carondelet.

Medicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

VOILA deux ans que le Newfoundland Bitter a été lancé dans le commerce, et l'accueil sympathique qui lui a fait le public nous satisfait complètement. Les certificats de guérisons obtenues par cette liqueur sont très nombreux, et nous sommes très heureux de n'avoir épargné ni notre temps ni notre argent, pour rendre populaire un bitter qui rend de si grands services.

Les propriétés du Newfoundland Bitter sont bien déterminées. Il maintient d'abord la

Santé intacte et florissante

chez ceux qui en font un usage régulier.

Bois sans aucun doute, et souvent est devenu une habitude en Amérique, et il faut toujours tenir compte des habitudes.

Les hygiénistes, les médecins et les savants de tous les pays et de tous les temps sont unanimes pour recommander de ne boire que pendant les repas et surtout de ne pas absorber des liqueurs alcooliques entre les repas.

L'alcool, disent-ils, tue à la longue, et les buveurs de brandy, de whisky et de tant d'autres liqueurs fortes ont brûlés sont aussi sûrs d'abréger leur vie que l'insensé qui prendrait toute les jours une dose

D'Arsenic ou d'Acide Sulfurique;

mais comme le danger n'est pas immédiat, l'habitude, cette seconde nature, vous conduit à la barre. Les affaires, dit-on, sont impossibles sans boire un coup.

Que de commerçants qui ont déployé, pendant 15 ou 20 ans, une grande activité d'esprit, et qui, par leur travail ont réussi à amasser une grande fortune et n'en jouissent pas en jouir, parce qu'ils ont contracté la funeste habitude de boire. Alors ils sont riches, ils bombent malades, leur estomac est brûlé, ils ont des crampes d'estomac, des vomissements le matin, des faiblesses, et alors une maladie se déclare et le malheureux emporte, en un moment où ils auraient pu jouir en repos des agréments que donne la fortune. Et, en le conduisant au cimetière, les amis qui l'accompagnent se diront chacun: "C'était un honnête homme, laborieux, riche; mais il s'est tué en buvant."

Se tuer en buvant! voilà le mot de la fin.

A ceux donc qui ne veulent pas se tuer en buvant mais désirent conserver une santé florissante, nous disons: Cessez de boire des liqueurs fortes, buvez une liqueur saine, hygiénique, qui rétablira vos forces, augmentera votre appétit, facilitera vos digestions et rétablira l'harmonie dans votre corps. Changez vos trop fameux bitters. L'alcool est votre ennemi, et vous êtes sûr de rencontrer dans ses coups. Buvez pendant huit jours du Newfoundland Bitter, et nous sommes bien sûrs que vous vous en trouverez bien; que vous en ferez votre liqueur préférée, car le Newfoundland Bitter flatte le goût, relève les forces et entretient

l'estomac en très bon état.

Ainsi donc, que les personnes bien portantes, qui veulent conserver leur santé intacte et ne pas l'altérer par des médicaments et par l'abus des boissons alcooliques, n'oublient pas que le Newfoundland Bitter est une liqueur agréable, saine, hygiénique et fortifiante.

Le Newfoundland Bitter est aussi

Le Bitter des Familles,

et les médecins qui commencent à en connaître les bonnes effets le recommandent constamment.

Ce bitter fait dans une famille, n'est on pas prix substituant par exemple, une liqueur quelconque qui ne pas la vie endommager, mais qui fait souffrir beaucoup. On se met à table sans appétit, on éprouve des crampes d'estomac, on est pris subitement d'une indigestion, on a des migraines de violentes coliques, des douleurs dans les reins, on est tourmenté par des nuits, les enfants pleurent parce qu'ils souffrent du trop qu'ils ont trop mangé. Dans tous ces cas, et dans bien d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, ne buvez jamais de pendre ou de donner un petit verre de

Newfoundland Bitter

et vous serez surpris de voir la rapidité avec laquelle notre liqueur amène la guérison, c'est que le Newfoundland Bitter est un excitant énergique de l'estomac, ranime l'appétit, facilite et rétablit les crampes d'estomac et fait disparaître les douleurs qui accompagnent la digestion, chez beaucoup de personnes, chez les dames en particulier. Cette propriété efficace du Newfoundland Bitter est due au suc de plantes choisies et reconnues par les médecins comme stomachiques et toniques. Ceux qui ont les dames et les enfants à appetit languissant et à digestions douloureuses feront bien de prendre un petit verre de Newfoundland Bitter avant et après les repas.

Quant aux propriétés toniques du Newfoundland Bitter, elles sont très curiqueses, et il suffit d'en prendre pendant quinze jours pour que les personnes qui ont le sang pauvre et les nerfs excités en retirent de bons résultats. La force revient, le sang devient riche, l'embonpoint revient, l'appétit est vif, les digestions faciles, le sommeil réparateur. Les dames et les jeunes filles, qui tous les mois éprouvent de violentes douleurs dans les reins et dans le bas ventre, seront immédiatement soulagées, si elles prennent du Newfoundland Bitter. L'efficacité de cette liqueur produit dans ces conditions spéciales des cures vraiment merveilleuses.

Dans les campagnes de la

Louisiane, du Texas et du Mississippi,

rien ne peut remplacer le Newfoundland Bitter, son activité tonique, excitante et fortifiante est vraiment remarquable. Aussi la vogue de notre Bitter dans ces campagnes est elle considérable et tous les jours nous recevons des témoignages de sa constante efficacité.

C'est le Bitter du Sud,

c'est à dire des pays chauds, où le sang s'appauvrit vite, et où l'appétit disparaît rapidement. Les miens profusces, l'action d'un soleil brulant et l'influence morbide du sol détériorent l'organisme, et pour lutter contre ces causes ténèbres de maladies, il n'est pas de meilleur remède que le Newfoundland Bitter, car nous ne saurions trop le répéter, son action comme stomachique et apéritif est puissante, et comme tonique hygiénique, on, toutes les maladies qui sont engendrées par la pauvreté du sang, la faiblesse du système nerveux et la perte d'appétit sont dans ces pays-là les plus nombreuses.

M. JULES TARDOS, de la Nouvelle-Orléans,

ET

MM. HOLT, MURRAY & CO., Mobile,

nos agents, le vendent par charrettes au commerce.

On le trouve dans toutes les groceries en gros des deux villes.

Nos agents ont l'ordre de faire au commerce des conditions aussi favorables que possible.

Les caisses renferment une douzaine de bouteilles.

EDMUND DEXTER & SON,
49 & 51, Sycamore street,
CINCINNATI, OHIO.

1er avril—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE.

SEIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1870 ..... $444,415 94

Savoir: Primes d'incendie $188,429 55
Primes de mer 172,200 32
Primes de rivières 83,786 07
Primes non expirées, primes remboursées, et assurances et diminution sur primes 105,141 41
Montant net des primes $339,274 53
Pertes payées d'incendie $41,860 31
Pertes sur mer 27,416 27
Pertes sur les rivières 36,174 32
..... $105,450 90
Taxes $13,174 58
Dépenses et profits et pertes 36,558 61
Intérêts du scrip non encore payé 31,744 96
..... $186,929 05
Bénéfice net $152,345 38

L'Actif de la Compagnie est comme suit, estimé aux plus bas prix du marché, au comptant:

Placé en bonds de la ville et autres bonds	$ 48,000 00
actions de banque et autres actions	81,014 00
propriétés foncières	38,852 00
actions de compagnies d'assurances	54,126 00
	84,872 00
Effets à recevoir, sûr hypothèque	36,477 00
Aucune sûreté	34,167 00
Primes en voie de recouvrement	97,305 00
En caisse, sur place et en Europe	136,437 00
	$630,080 00

Ce qui précède est une copie exacte faite sur livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 22 mars 1870.
P. C. CUVELLIER, Notaire Public.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés, sera payé aux porteurs des dits certificats ou à leurs ayants-cause, à partir de lundi 9 mai prochain.

Les certificats non encore payés de l'émission de 1861 seront rachetés et payés aux porteurs ou à leurs ayants-cause, à partir du lundi, 9 mai prochain. Après cette date il ne saurait plus intérêts produire.

Il est déclaré un dividende de quarante pour centième sur le montant net des primes ayant droit de dividende à dater du premier jour de juin prochain.

Par ordre des Directeurs,
CHAS. BRIGGS, Président.
ART. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Charles Briggs, Art. Carriere, Sam. A. Fredricks, B. Drayton, Thos. Lafitte, Jas. Lewis, Alfred Hagary, Jos. Jones, Alfred Dauber, Jos. Kennedy, Chas. Jones, Jos. Bloomfield, A. H. Brandegee, Jos. Bloomfield, Jr., A. Lecourt, Frank Williams, Thomas Byrne, John Theobald, Jas. A. Walsh, George Foster, Jos. Hawort, E. Pulsifer, Jas. Robertson, Jas. Dunbar, Jas. Lewis, Jr., Jas. Kennedy, Jr., Jas. Hunt, Chas. Kendall, Geo. Morris, E. Morvant.

Compagnie de Soufre et de Mines, de Calcasieu, en Louisiane.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

QUI soit connu que ce trente-un mai mil huit cent soixante-dix-neuf, devant moi, notaire soussigné, et en présence des témoins ci-après nommés, et du public, dûment assemblés, a comparu: Les Sieurs Pierre Ellis, Jr., et Jean Ellis, Jr., tous deux citoyens de la Louisiane, ci-après nommés et qualifiés, lesquels ont exposé et déclaré: Qu'ils ont formé entre eux et les personnes ci-après nommées, une Compagnie Anonyme, sous les conditions et dans le but ci-après exprimés, et ont signé les présentes, dont la teneur suit:

(Signé) TRUXTON LOWELL,
ELEANOR TURNER DE BAS.
ALEX. BONDEAU.

Actionnaires	Actions.	Actionnaires	Actions.
Paul Pearsky	10	J. H. Cassidy	10
Thos. Tayes	10	Jas. A. Bennett	100
Hy. Peyhand	10	L. E. Lecarpentier	100
E. R. Lewis Levy	10	John Lewis	10
W. B. Kouns	100	Jas. Lewis	10
Chas. Gayarre	10	F. Mazoyer	10
H. Hunter	10	Jas. Redfield	10
H. Gauschoes	10	F. A. Dupre	10
C. Hillmann	100	Edm. Rathe	10
Carl Kohn	10	Edward Morphy	10
D. Urquhart	10	Dr. Turnbull	10
E. M. Toll	10	R. L. Robertson, Jr	10
E. H. Summers	100	Benjamin Robinson	10
Joachim Fahn	10	Richard Robinson	10
Aug. Fourchy	10	J. A. Scott	10
Charles Roman	50	F. H. Morse	10
		Chas. Hatch	10

HENRY CHABERTAUD,
JOHN F. ELLIS.
J. G. KURTIS,
Notaire.

Pour copie conforme à l'acte original d'incorporation, en foi étude, dûment tenue.
J. G. KURTIS,
Notaire.

Je soussigné, conservateur des hypothèques, pour la ville et paroisse d'Orléans, certifie que les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus a été, en jour, dûment enregistrée dans le Livre des Sociétés No. 1, page 51, de mon bureau, conformément à la loi.
Nlle-Orléans, 28 mars 1870.
C. DARCANTEL, Député.

Amendement à une Charte.

Etat de la Louisiane.—Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT moi, André D. Pecteuvel, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins soussignés, se sont présentés MM. George W. Pinkard, A. Boisset, Richard Kingland, F. Hubert, Robert M. Davis, Joseph David, A. Soco, L. M. Soco, tous de cette ville, lesquels ont présenté dont les noms figurent ici-dessous, et déclarent qu'il a été mis sous signé hier, pour recevoir le produit; d'enlever tous autres pouvoirs de priviléges que pourront exiger les lois, et qui pourraient plus tard être accordés à la dite Compagnie.

ARTICLE QUATRE.

Le capital de cette Société est, par les présentes, fixé à sept cent cinquante mille piastres espagnoles, soit quinze mille actions de cinquante piastres. Trois mille sept cent cinquante de ces actions sont la propriété de Truxton Lowell et trois mille sept cent cinquante autres actions sont la propriété de Mme Vve Hilaire Escoubas, et deux mille actions comme payées en plein et libres de contestations et de priorité, et trois mille cinq cent actions sont la propriété d'Alexandre Bonneval et de ses associés, dont deux mille cinq cent actions comme payées en plein et libres de contestations et de priorité, et mille actions additionnelles au prorata de leur part et de leur mise, qui n'auront jamais prise à l'expiration du delai ci-dessus mentionné seront vendues par les directeurs au bénéfice de la corporation.

ARTICLE HUIT.

Toutes les affaires de la corporation seront gérées par un Conseil de Directeurs, composé de trois actionnaires, dont chacun devra posséder en son nom propre quinze actions du capital de la corporation. Le Conseil de Directeurs jouira de toutes les prérogatives et pouvoirs qui sont dans les actions du capital auront cet droit.

ARTICLE NEUF.

Les actionnaires suivants Nyal Forsyth, W. Kelly, Kennedy, M. Bonneval, Amédée Fortier, Carl Kohn, Alexandre Bonneval, Henry Peyhand, Truxton Lowell, E. H. Summers, composeront le Conseil de Direction, et le premier Conseil de Directeurs, lequel devra, à sa première réunion, nommer un de ses membres Président de dit Conseil. Il exercera ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait été remplacé par un autre conseil, en conformité à l'Article Dix.

ARTICLE DIX.

Le second lundi de janvier 1872 et en suite, tous les ans, une élection de Directeurs par les actionnaires aura lieu au bureau de la corporation. Au jours d'avant cette élection, il sera donné avis, dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE ONZE.

Une pluralité des voix, en comptant une voix par chaque action du fonds capital aucun actionnaire ne pouvant voter sur plus de cinq cents actions, sera suffisante pour élire les Directeurs, lesquels, à leur premiers assemblée après leur élection, choisiront dans leur nombre pour être le Président, et le Secrétaire, et la direction sera faite par une majorité de tous les membres de la direction. Le Président et le Secrétaire de la direction auront toutes citations ou procédures légales devant être signées par eux.

Il sera du devoir du Président de présider toutes assemblées de la Direction, et en cas d'absence ou d'inhabilité d'agir, de sa part, il sera du devoir du Conseil des Directeurs d'en faire, parmi eux, un Président pro tem, qui, durant ce temps, exercera les pleins pouvoirs du Président.

Toutes les élections de droit être faites par la voie du scrutin, sous la surveillance des inspecteurs nommés par le Conseil des Directeurs, sous les Actionnaires et non des Directeurs, au moins une semaine avant le jour de l'élection.

ARTICLE DOUZE.

Une majorité des membres du Conseil des Directeurs sera pleinement autorisée à faire et à exécuter tous les actes nécessaires pour gérer: affaires de la Corporation, pour protéger ses droits, et pourvoir ses opérations.

ARTICLE TREIZE.

Tout Directeur qui serait sur le point de s'absenter durant une période de six mois, en plus, pourra désigner un suppléant pour le remplacer, pourvu que ce suppléant possède de fait non moins de vingt cinq actions du fonds capital de cette corporation; et pourvu aussi que ledit suppléant soit agréé par le Conseil des Directeurs, pour le temps à courir.

ARTICLE QUATORZE.

Le Conseil des Directeurs nommera un Surintendant, un Secrétaire et un Trésorier, et tous les employés, agents et ouvriers, qu'il jugera utiles. Il fixera les salaires de tous les officiers de la Corporation et le montant des cautionnements qui seront exigés de tout officier ou agent.

Le Conseil des Directeurs pourra, aussi, investir de tels pouvoirs dans la transaction des affaires journalières de la compagnie, les comités désignés dans son sein, et les Directeurs en société, comme le Conseil le jugera convenable.

Le Conseil des Directeurs aura le pouvoir de faire des lois et des règlements, et de les modifier et amender lorsque les intérêts de la Corporation l'exigeront.

Il sera du devoir du Conseil des Directeurs aura le droit de saisir et de faire exécuter les pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et privilèges que les actionnaires de cette corporation aura un second pouvoir de rectifier tout ce qui aura été conclu directement par eux.

Trois mille sept cent cinquante actions du fonds capital de la compagnie appartiennent au dit Truxton Lowell; trois mille sept cent cinquante actions appartiennent à Mme Vve Hilaire Escoubas, deux mille cinq cents actions du fonds capital appartiennent à Alexandre Bonneval et ses associés, contre paiement de dix piastres par action, et le surplus, en sus, comme payées en plein et libres de contestations et de priorité, et le surplus au prorata de leur part et de leur mise, qui n'auront jamais prise à l'expiration du delai ci-dessus mentionné seront vendues par les directeurs au bénéfice de la corporation.

ARTICLE SEIZE.

Le Conseil des Directeurs aura le droit de faire des lois et des règlements, et de les modifier et amender lorsque les intérêts de la Corporation l'exigeront.

Il sera du devoir du Conseil des Directeurs aura le droit de saisir et de faire exécuter les pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et privilèges que les actionnaires de cette corporation aura un second pouvoir de rectifier tout ce qui aura été conclu directement par eux.

Trois mille sept cent cinquante actions du fonds capital de la compagnie appartiennent au dit Truxton Lowell; trois mille sept cent cinquante actions appartiennent à Mme Vve Hilaire Escoubas, deux mille cinq cents actions du fonds capital appartiennent à Alexandre Bonneval et ses associés, contre paiement de dix piastres par action, et le surplus, en sus, comme payées en plein et libres de contestations et de priorité, et le surplus au prorata de leur part et de leur mise, qui n'auront jamais prise à l'expiration du delai ci-dessus mentionné seront vendues par les directeurs au bénéfice de la corporation.

ARTICLE DIX-SEPT.

A toute assemblée pour procéder à l'élection de Directeurs pour d'autres cas, chaque actionnaire aura droit à un vote, soit directement par personne, soit par chaque actionnaire dont il est détenteur, mais seulement au nombre de cinq cents actions, et plus plus.

ARTICLE DIX HUIT.

Procès-verbal des séances de la Direction sera dressé par le secrétaire, et vérifié par le Président. Les registres, les chèques, certificats d'actions, et tous autres effets de crédit de la Compagnie.

ARTICLE DIX-NEUF.

Les actionnaires suivants Nyal Forsyth, W. Kennedy, M. Bonneval, Amédée Fortier, Carl Kohn, Alexandre Bonneval, Henry Peyhand, Truxton Lowell, E. H. Summers, composeront le Conseil de Direction, et le premier Conseil de Directeurs, lequel devra, à sa première réunion, nommer un de ses membres Président de dit Conseil. Il exercera ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait été remplacé par un autre conseil, en conformité à l'Article Dix.

ARTICLE DIX.

Une pluralité des voix, en comptant une voix par chaque action du fonds capital aucun actionnaire ne pouvant voter sur plus de cinq cents actions, sera suffisante pour élire les Directeurs, lesquels, à leur premiers assemblée après leur élection, choisiront dans leur nombre pour être le Président, et le Secrétaire, et la direction sera faite par une majorité de tous les membres de la direction. Le Président et le Secrétaire de la direction auront toutes citations ou procédures légales devant être signées par eux.

Il sera du devoir du Président de présider toutes assemblées de la Direction, et en cas d'absence ou d'inhabilité d'agir, de sa part, il sera du devoir du Conseil des Directeurs d'en faire, parmi eux, un Président pro tem, qui, durant ce temps, exercera les pleins pouvoirs du Président.

Toutes les élections de droit être faites par la voie du scrutin, sous la surveillance des inspecteurs nommés par le Conseil des Directeurs, sous les Actionnaires et non des Directeurs, au moins une semaine avant le jour de l'élection.

ARTICLE DOUZE.

Une majorité des membres du Conseil des Directeurs sera pleinement autorisée à faire et à exécuter tous les actes nécessaires pour gérer: affaires de la Corporation, pour protéger ses droits, et pourvoir ses opérations.

ARTICLE TREIZE.

Tout Directeur qui serait sur le point de s'absenter durant une période de six mois, en plus, pourra désigner un suppléant pour le remplacer, pourvu que ce suppléant possède de fait non moins de vingt cinq actions du fonds capital de cette corporation; et pourvu aussi que ledit suppléant soit agréé par le Conseil des Directeurs, pour le temps à courir.

ARTICLE QUATORZE.

Le Conseil des Directeurs nommera un Surintendant, un Secrétaire et un Trésorier, et tous les employés, agents et ouvriers, qu'il jugera utiles. Il fixera les salaires de tous les officiers de la Corporation et le montant des cautionnements qui seront exigés de tout officier ou agent.

Le Conseil des Directeurs pourra, aussi, investir de tels pouvoirs dans la transaction des affaires journalières de la compagnie, les comités désignés dans son sein, et les Directeurs en société, comme le Conseil le jugera convenable.

Le Conseil des Directeurs aura le pouvoir de faire des lois et des règlements, et de les modifier et amender lorsque les intérêts de la Corporation l'exigeront.

Il sera du devoir du Conseil des Directeurs aura le droit de saisir et de faire exécuter les pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et privilèges que les actionnaires de cette corporation aura un second pouvoir de rectifier tout ce qui aura été conclu directement par eux.

Trois mille sept cent cinquante actions du fonds capital de la compagnie appartiennent au dit Truxton Lowell; trois mille sept cent cinquante actions appartiennent à Mme Vve Hilaire Escoubas, deux mille cinq cents actions du fonds capital appartiennent à Alexandre Bonneval et ses associés, contre paiement de dix piastres par action, et le surplus, en sus, comme payées en plein et libres de contestations et de priorité, et le surplus au prorata de leur part et de leur mise, qui n'auront jamais prise à l'expiration du delai ci-dessus mentionné seront vendues par les directeurs au bénéfice de la corporation.

ARTICLE DIX-SEPT.

A toute assemblée pour procéder à l'élection de Directeurs pour d'autres cas, chaque actionnaire aura droit à un vote, soit directement par personne, soit par chaque actionnaire dont il est détenteur, mais seulement au nombre de cinq cents actions, et plus plus.

ARTICLE DIX HUIT.

Procès-verbal des séances de la Direction sera dressé par le secrétaire, et vérifié par le Président. Les registres, les chèques, certificats d'actions, et tous autres effets de crédit de la Compagnie.

ARTICLE DIX-NEUF.

Les actionnaires suivants Nyal Forsyth, W. Kennedy, M. Bonneval, Amédée Fortier, Carl Kohn, Alexandre Bonneval, Henry Peyhand, Truxton Lowell, E. H. Summers, composeront le Conseil de Direction, et le premier Conseil de Directeurs, lequel devra, à sa première réunion, nommer un de ses membres Président de dit Conseil. Il exercera ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait été remplacé par un autre conseil, en conformité à l'Article Dix.

ARTICLE DIX.

Une pluralité des voix, en comptant une voix par chaque action du fonds capital aucun actionnaire ne pouvant voter sur plus de cinq cents actions, sera suffisante pour élire les Directeurs, lesquels, à leur premiers assemblée après leur élection, choisiront dans leur nombre pour être le Président, et le Secrétaire, et la direction sera faite par une majorité de tous les membres de la direction. Le Président et le Secrétaire de la direction auront toutes citations ou procédures légales devant être signées par eux.

Il sera du devoir du Président de présider toutes assemblées de la Direction, et en cas d'absence ou d'inhabilité d'agir, de sa part, il sera du devoir du Conseil des Directeurs d'en faire, parmi eux, un Président pro tem, qui, durant ce temps, exercera les pleins pouvoirs du Président.

Toutes les élections de droit être faites par la voie du scrutin, sous la surveillance des inspecteurs nommés par le Conseil des Directeurs, sous les Actionnaires et non des Directeurs, au moins une semaine avant le jour de l'élection.

ARTICLE DOUZE.

Une majorité des membres du Conseil des Directeurs sera pleinement autorisée à faire et à exécuter tous les actes nécessaires pour gérer: affaires de la Corporation, pour protéger ses droits, et pourvoir ses opérations.

ARTICLE TREIZE.

Tout Directeur qui serait sur le point de s'absenter durant une période de six mois, en plus, pourra désigner un suppléant pour le remplacer, pourvu que ce suppléant possède de fait non moins de vingt cinq actions du fonds capital de cette corporation; et pourvu aussi que ledit suppléant soit agréé par le Conseil des Directeurs, pour le temps à courir.

ARTICLE QUATORZE.

Le Conseil des Directeurs nommera un Surintendant, un Secrétaire et un Trésorier, et tous les employés, agents et ouvriers, qu'il jugera utiles. Il fixera les salaires de tous les officiers de la Corporation et le montant des cautionnements qui seront exigés de tout officier ou agent.

Le Conseil des Directeurs pourra, aussi, investir de tels pouvoirs dans la transaction des affaires journalières de la compagnie, les comités désignés dans son sein, et les Directeurs en société, comme le Conseil le jugera convenable.

Le Conseil des Directeurs aura le pouvoir de faire des lois et des règlements, et de les modifier et amender lorsque les intérêts de la Corporation l'exigeront.

Il sera du dit Conseil des Directeurs aura le droit de saisir et de faire exécuter les pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et privilèges que les actionnaires de cette corporation aura un second pouvoir de rectifier tout ce qui aura été conclu directement par eux.

Trois mille sept cent cinquante actions du fonds capital de la compagnie appartiennent au dit Truxton Lowell; trois mille sept cent cinquante actions appartiennent à Mme Vve Hilaire Escoubas, deux mille cinq cents actions du fonds capital appartiennent à Alexandre Bonneval et ses associés, contre paiement de dix piastres par action, et le surplus, en sus, comme payées en plein et libres de contestations et de priorité, et le surplus au prorata de leur part et de leur mise, qui n'auront jamais prise à l'expiration du delai ci-dessus mentionné seront vendues par les directeurs au bénéfice de la corporation.

ARTICLE DIX-SEPT.

A toute assemblée pour procéder à l'élection de Directeurs pour d'autres cas, chaque actionnaire aura droit à un vote, soit directement par personne, soit par chaque actionnaire dont il est détenteur, mais seulement au nombre de cinq cents actions, et plus plus.

ARTICLE DIX HUIT.

Procès-verbal des séances de la Direction sera dressé par le secrétaire, et vérifié par le Président. Les registres, les chèques, certificats d'actions, et tous autres effets de crédit de la Compagnie.

ARTICLE DIX-NEUF.

Les actionnaires suivants Nyal Forsyth, W. Kennedy, M. Bonneval, Amédée Fortier, Carl Kohn, Alexandre Bonneval, Henry Peyhand, Truxton Lowell, E. H. Summers, composeront le Conseil de Direction, et le premier Conseil de Directeurs, lequel devra, à sa première réunion, nommer un de ses membres Président de dit Conseil. Il exercera ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait été remplacé par un autre conseil, en conformité à l'Article Dix.

ARTICLE DIX.

Une pluralité des voix, en compt